

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**COMMUNE DE THANVILLE**

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT  
DE SELESTAT-ERSTEIN

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 21 mai 2015  
Convocation du vendredi 15 mai 2015**

Nombre de conseillers élus :

15

Conseillers en fonction :

14

Conseillers présents :

10

**Sous la présidence de M. Francis ADRIAN, Maire**

**Membres présents :** MME : Monique AUBRY, Sandra DURAND

MM. Claude GARRE, Michel HISSLER, Sylvain SCHMITT, Denis MESCHBERGER, Clément WENDLING, Alain BIEHLER, Hubert JAEGER

**Membre excusés :** Anne-Marie BALTHAZARD

Patrick PFEIFFER donne procuration à Sandra DURAND,

Patrick BUHL donne procuration à Francis ADRIAN,

Armand BAUER donne procuration à Claude GARRE

**ORDRE DU JOUR :**

1) - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2015

2) - ATIP

**Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs**

3) - Achat de terrain

4) - Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe non titulaire  
( accroissement saisonnier d'activité )

5) - Tarifs salle des fêtes

6) - Choix de mobilier

7) - Instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol par le SDAUH

8) - divers

## **1) - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2015**

Les conseillers approuvent et signent le procès-verbal de la séance du 20 mars 2015

## **2) - ATIP**

**Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs**

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une mise en service effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2015 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL  
à l'unanimité**

**Décide** d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

**Il prend acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :**

- le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg

- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme, 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux, 5 - La tenue des diverses listes électorales, 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire, 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

- le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :

. 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin

. 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics

. 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

### **Il décide également des dispositions suivantes :**

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération

- Approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical

- Demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

- Désigne Mr Francis ADRIAN en qualité d'électeur titulaire et Mr Claude GARRE en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre Mr Francis ADRIAN et Mr Claude GARRE sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

### **Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin

- Monsieur le Président de la communauté de communes de Villé 67220

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

### **3) - Achat de terrain**

Monsieur Le Maire rappelle,

Afin de préserver le patrimoine culturel de la Commune, (calvaire datant de 1840 avec crucifix), la Commune souhaite acquérir, la parcelle 28 Section 1 de la rue de l'église appartenant à Monsieur Jérôme BECOURT.

- informe

que Mr BECOURT est favorable à la vente de sa parcelle moyennant l'euro symbolique ;

que la commune s'engage à rénover le Calvaire

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**- décide**

1) **d'acquérir** de Monsieur Jérôme BECOURT demeurant 16, Rue Jean de Westhus à 67600 SELESTAT, la parcelle désignée cadastralement ;  
Section 1 parcelle 28 - Rue de l'église - 186 M2 moyennant l'euro symbolique;

2) **d'autoriser** Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur l'adjoint à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces y relatives, devant Me Brigitte SPEYSER, notaire de Villé ;

3) que les frais et honoraires relatifs à l'acte d'acquisition seront à la charge exclusive de la commune ;

4) - **autorise le Maire de solliciter les subventions**  
auprès de tout organisme susceptible de financer le projet.

**4) - Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe non titulaire (accroissement saisonnier d'activité)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi **d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe** à temps non complet en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à : l'arrosage des fleurs et aux diverses tâches liées au fleurissement.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 4/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 340 indice majoré : 321

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

**Accroissement saisonnier d'activité** : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

**Adopté à l'unanimité.**

## 5) - Tarifs salle des fêtes

Le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de location de la Salle des Fêtes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**décide** d'appliquer à dater du 01 septembre 2015 les tarifs suivants :

<b>LOCAUX - MATERIEL</b>	<b>HABITANTS DE LA COMMUNE</b>	<b>PERSONNES EXTERIEURES</b>
<b>Petite salle par jour</b>	80 Euros	90 Euros
<b>Grande salle + cuisine Week-end</b>	150 Euros	170 Euros
<b>Forfait pour l'ensemble Grande salle + cuisine + petite salle week-end</b>	170 Euros	200 Euros
Vaisselle cassée	1,50 Euros	1,50 Euros

- **Supplément période du 01 octobre au 30 mai 30 € pour le chauffage**
- **Location gratuite pour occupation rencontre après obsèques**
- **Location gratuite pour les Associations de Thanvillé**

## 6) - Choix de mobilier

Monsieur le Maire propose à ses conseillers de choisir le mobilier pour les locaux du nouveau secrétariat de mairie actuellement en construction

- **présente** les plans et diverses propositions de matériaux et devis.
- **rappelle** que la somme nécessaire à cet équipement est inscrite au budget 2015 opération 65.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal**

- **Prend acte**
- **approuve** l'équipement en mobilier des locaux du futur secrétariat de mairie

- **décide** du choix des couleurs et des matériaux
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer les devis pour un montant estimé environ à 15 700 € H.T.
- **donne tous pouvoirs au Maire** à signer tous les documents et faire les démarches nécessaires pour mener à bien le dossier.

**7) - Instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol par le SDAUH**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 422-1 et R.423-15 ;

Vu la carte Communale actuellement en vigueur sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu le projet de convention proposé par le Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat (SDAUH) du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE QUI INDIQUE QUE :**

- Dans les communes où un document d'urbanisme a été approuvé, les autorisations d'urbanisme sont délivrées par le Maire au nom de la commune ;
- Le conseil municipal peut décider de confier par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE  
à l'unanimité**

- De confier l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol au Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

**DIT QUE :**

- Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- Cette délibération sera transmise à :
  - Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
  - Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat.

**8) - Divers :**

**Frais de fonctionnement du périscolaire :**

Mr Le Maire informe les conseillers des plusieurs entrevues avec la COM COM.

**Coq du clocher de l'église catholique :**

Mr Le Maire fait part des travaux qui seront nécessaires à sa restauration suite aux dernières intempéries dans la commune.

**Seniorscopie :**

Mr Le maire fait part de l'avancement du dossier

**Bibliothèque libre :**

Mr le Maire propose une mise en place quand les travaux de la salle des fêtes seront achevés.

POUR COPIE CONFORME  
Thanvillé, le 21 mai 2015  
Le Maire : Francis ADRIAN